



CONSEIL MUNICIPAL du 03 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, Maire**.

Date de convocation : 27/04/2022

Nombre de membres en exercice : 18

Étaient présents : Bernabela Aguila, Sandrine Huillet-Brax Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

Procurations : Patricia Fermin à Jacky Renouvier, Maryline Privat à Jacky Renouvier, Nicolas Privat à Marie-Antoinette Mora.

Absents excusés : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Christophe Rezza.

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

M. le Maire rappelle que les règles relatives à la crise sanitaires Covid19 et la continuité du fonctionnement des institutions locales sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi le Conseil peut délibérer lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent et de plus un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 19h30.

Le Conseil débute par l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 avril 2022 préalablement envoyé à tous les Conseillers municipaux. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil.

1. Finances :

- Avance de trésorerie pour la Régie Photovoltaïque
- Budget Commune – Décision modificative n°1 – avance
- Budget Régie Photovoltaïque – Décision modificative n°1 - avance

2. Questions et informations diverses

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

Délibération n° 202200029

Objet : FINANCES – avance de trésorerie Régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle que le Conseil a créé par délibération 202100013 la « Régie Photovoltaïque » dotée de l'autonomie financière, et par délibération 202100014 le Conseil a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des panneaux photovoltaïques de la Commune.

M. le Maire informe que le raccordement des panneaux photovoltaïques a été finalisé et que la production d'énergie a été mise en service. Néanmoins, les recettes sur ce budget ne seront perçues qu'ultérieurement et M. le Maire informe le Conseil que pour honorer les factures du budget annexe Régie Photovoltaïque, il convient de consentir une avance de trésorerie à ce budget.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion de la régie photovoltaïque pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des recettes à venir.

M. le Maire propose au Conseil d'accorder une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2022.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** le versement d'une avance de trésorerie remboursable non budgétaire au budget annexe Régie Photovoltaïque dès lors que cela sera nécessaire au titre de l'année 2022 dans les conditions suivantes : un montant maximal de 3.000 € (trois mille euros) par année budgétaire, taux 0%, décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité de la régie à rembourser, conditions de tirages : 1.000 € dès l'approbation de la présente délibération pour faire face aux besoins urgents et par la suite sur décision du Maire sur la base d'un état estimatif des dépenses de la régie faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la Commune dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement, modalités de remboursement en

cours d'exercice dès que le compte de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, en tout état de cause le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard le 31 décembre de l'année N+1.

Etant précisé que les crédits seront inscrits par décision modificative au compte 27638 en dépense et recette d'investissement au Budget Principal 2022 et au compte 1687 en recette et dépense d'investissement du Budget Annexe de la Régie Photovoltaïque.

Délibération n° 202200030

Objet : FINANCES - Décision modificative n°1 – budget principal Commune

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il vient d'accorder par délibération n°202200029 une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au profit du budget de la Régie Photovoltaïque, et qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2022 de la régie pour intégrer ces nouvelles dépenses et recettes.

Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3.000,00 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2022 de la Commune détaillé dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.556.252,63 €	Dépenses	2.233.190,48 €
Recettes	1.556.252,63 €	Recettes	2.233.190,48 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de à hauteur de **3.789.443,11 €** en recettes et dépenses.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°1 du BP 2022 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 202200031

Objet : FINANCES - Décision modificative n°1 – Budget Régie Photovoltaïque

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il vient d'accorder par délibération n°202200029 une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au profit du budget de la Régie Photovoltaïque, et qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2022 de la régie pour intégrer ces nouvelles recettes et dépenses.

Les écritures sont les suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3.000,00 €

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2022 du budget de la Régie Photovoltaïque dans les documents comptables :

Section d'Exploitation		Section Investissement	
Dépenses	3.000,00 €	Dépenses	4.000,00 €
Recettes	3.000,00 €	Recettes	4.000,00 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **7.000,00 €** en recettes et dépenses.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°1 du BP 2022 du budget de la Régie Photovoltaïque telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sur les manifestations

* Vide grenier : organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 8 mai 2022 à l'esplanade de l'Aire de Loisirs.

* Cérémonie du 8 mai 45 : rendez-vous à 11h30 à la Mairie, sera suivie d'un apéritif dans la cour de la médiathèque, avec la présence de la chorale.

* Soirée Théâtre du Foyer rural : le 14 mai à la salle Espace Multi Activités

* Exposition de l'atelier créatif du Foyer rural : les 21 et 22 mai à la salle Espace Multi Activités.

M. le Maire demande si d'autres questions ou informations diverses sont à débattre : non

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie les élus et clôture la séance.

**FIN DU CONSEIL
A 19h50**

Michel LOUP
Maire

Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe, secrétaire du Conseil